
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2016

Nombre de membres afférents au CM : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mil seize, et le 14 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 7 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Brigitte COLLIOT, Marie-Laure FORNIES, Anne-Marie HARTARD
MM. Alexandre ARUS, Michel ATTINETTI, Christophe LOMANTO, Rémy
RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Richard ROULAND

Absents excusés : MM. François MICHALIK, Grégoire CHAUDRON, Pascal HAMMAN, Henri-Louis
VINCLER, Jonathan ZYDKO

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessaire adaptation des statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois découlant de la loi NOTRE. Les éléments venant de parvenir en mairie, il propose d'adopter à l'ordre du jour un point portant sur ces statuts. Le Conseil Municipal s'y montre favorable.

0. COMMUNICATIONS

Les travaux de transformation de l'ancienne école ont débuté par la démolition des anciens sanitaires et se poursuivent par le gros-œuvre.

Des travaux de peinture et de masticage des vitres ont été effectués par le chantier d'insertion sur le porche de l'église.

Le Repas des Anciens est programmé le dimanche 6 novembre prochain. Une cérémonie de commémoration sera organisée le 11 novembre à 11 heures devant le monument aux morts. La traditionnelle fête de St-Nicolas se déroulera le dimanche 4 décembre.

1. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu la réglementation relative aux marchés publics constituée par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015 décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a, par délibération du 20 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur SWISS LIFE

Courtier gestionnaire GRAS-SAVOYE – BERGER-SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. et fonctionnaires détachés dans la Fonction Publique Territoriale (taux garantis deux ans sans résiliation) : tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, taux 5,18 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public (I.R.C.A.N.T.E.C.) : tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, taux 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil Municipal

- décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

2. DETACHEMENT TEMPORAIRE DE PERSONNEL – CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE HELSTROFF

Un nouvel agent ayant été recruté à Helstroff depuis le 1^{er} août 2016 pour seconder le secrétaire de mairie intercommunal, un détachement de ce dernier devra s'envisager pour une durée maximale qui ne saurait excéder une cinquantaine d'heures, dans le but de pourvoir à la formation de la nouvelle recrue.

Monsieur le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal pour la signature d'une convention visant à répercuter les frais de personnel liés à cette mesure transitoire. La rémunération horaire de l'agent, cotisations patronales incluses, s'établit à 24,10 €.

3. OUVERTURE DE CREDITS

La réalisation des travaux de transformation de l'ancienne école en logements ayant débuté, il y a lieu désormais de transcrire les immobilisations incorporelles pour frais d'études vers le chapitre des immobilisations en cours. Il s'agit en l'occurrence des acomptes versés en début d'année 2016 au maître d'ouvrage délégué.

Le Conseil Municipal vote une ouverture de crédits de 2 208 € pour l'opération d'investissement concernée, en recettes à l'article 2031 ainsi qu'en dépenses à l'article 2313.

Par ailleurs, le recours à deux maîtres d'œuvre chargés de la réalisation des dossiers d'accessibilité, l'un sur le plan technique, l'autre pour l'aspect financier, rend nécessaire l'abondement des crédits en frais d'études.

L'assemblée délibérante entérine le prélèvement de 4 000 euros à l'article 020 des dépenses imprévues afin d'affecter cette somme à l'article 2031 relatif aux frais d'études.

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.P.B.

Par courriers des 8 et 28 juin derniers, Monsieur le Préfet a demandé aux intercommunalités à fiscalité propre d'adapter leurs statuts afin de les mettre en conformité avec la loi NOTRE du 7 août 2015. En effet, cette loi a reclassé les compétences qui sont dévolues à ces entités en trois domaines : obligatoires, optionnelles et facultatives. Il convient en outre de procéder au transfert des compétences désormais obligatoires et de faire apparaître dans les statuts le nombre requis de compétences optionnelles. Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays Boulageois doit veiller à demeurer éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée dont l'enjeu financier est important (172 000 euros au titre de l'année 2016).

Il est ainsi proposé de modifier l'article 11 des statuts relatif aux compétences exercées par la C.C.P.B. en lieu et place des communes, selon l'inventaire suivant dont les détails dont le Maire fait lecture intégrale à l'assemblée sont mentionnés au procès-verbal de la séance communautaire du 22 septembre 2016 :

Compétences obligatoires :

- développement économique
- aménagement de l'espace
- aire d'accueil des gens du voyage
- collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Compétences optionnelles :

- protection et mise en valeur de l'environnement
- politique du logement et du cadre de vie
- développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire
- action sociale d'intérêt communautaire
- assainissement

Compétences facultatives :

- création, aménagement et gestion d'équipements ou de services d'accueil de la petite enfance
- création, aménagement et gestion d'équipements ou de services de formation professionnelle (notamment le Lycée Professionnel Interentreprises de Boulay)
- actions visant à promouvoir et développer la formation tout au long de la vie
- organisation et gestion du service de cantine intercommunale scolaire et périscolaire
- contingent S.D.I.S.
- autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de sa fourniture

Le Conseil Municipal approuve sans réserve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois telle qu'inventoriée.

La séance est levée à 21 heures 45.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 14 octobre 2016.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ

Rappel des points à l'ordre du jour :

0. Communications
1. Contrat d'assurance des risques statutaires
2. Détachement temporaire de personnel – Convention à conclure avec la Commune de Helstroff
3. Ouverture de crédits
4. Point supplémentaire : Modification des statuts de la C.C.P.B.

Emargement des participants :

Alexandre ARUS

Michel ATTINETTI

Grégoire CHAUDRON (absent)

Brigitte COLLIOT

Marie-Laure FORNIES

Pascal HAMMAN (absent)

Anne-Marie HARTARD

Christophe LOMANTO

François MICHALIK (absent)

Rémy RESLINGER

Franck ROGOVITZ

Richard ROULAND

Henri-Louis VINCLER (absent)

Jonathan ZYDKO (absent)